
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

26 septembre 2024 L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, à 18 heures 00
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI
Vice-Président suivant convocation faite le 20 septembre 2024

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
10

Date d'affichage de la convocation
20 septembre 2024

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS,
Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE,
Mme Gisèle LIEVIN, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis
NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
Mme Ginette LOISEAU (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI),
M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Gisèle LIEVIN)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Virginie
CAPELLE, M. Daniel BOYS

Procédure en cours de remplacement pour : Patrick DELESTREZ;
Daniel BOYS

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de
séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été
désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

M. le Vice-Président ouvre la séance

**DEL_2024_037-APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET
2024**

Conseil d'administration du 26 septembre 2024

DEL 2024 037-APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2121-15 et L 2121-29,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et les établissements publics,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour son application,

Considérant que conformément à la réforme de la publicité des actes et comme précisé dans l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires »,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 10 juillet 2024, ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE